

Arrêté du Maire 2025-359
AOT + CIRCULATION INTERDITE SOLS VALLEE DU RHONE CHANTIER
AMENAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS DU 31/10 AU 3/11/2025

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-14, L2122-1, L2122-3, L2132-1, L2132-2, L 2125-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-2, L116-1 à L116-8, R116-1, R116-2,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-21-1, R411-25 à R411-28,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-14, L2122-1, L2122-3, L2132-1, L2132-2, L 2125-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté 2018-047 interdisant la circulation aux camions de + de 3.5 tonnes dans le village,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOLS VALLEE DU RHONE intervenant pour les besoins du chantier de l'aménagement du Boulevard des Remparts,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation durant le temps de pose et de séchage du dôme central de 3 giratoires et afin de garantir la stabilité des équipements dans le temps,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SOLS VALLEE DU RHONE est autorisée à occuper le domaine public routier pendant la période du 31 octobre au 3 novembre 2025 inclus afin d'effectuer des travaux de mise en œuvre de dômes sur trois giratoires situés :

- Boulevard des Remparts- Rue Monestier- Chemin de l'Arzailler
- Boulevard des Remparts- Chemin du Setty
- Boulevard des Remparts- Allée Cassiopée

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules de +3.5 tonnes ainsi qu'aux BUS, **seuls les véhicules légers seront autorisés à circuler.**

Le fonctionnement des bus CITEA se fera comme indiqué dans la pièce jointe au présent arrêté.

Pour le car de la Région (D24) le terminus se fera rue du 11 novembre 1918.

Suivant les conditions météorologiques, les travaux pourront être reportés.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : ampliations transmises à

L'entreprise SOLS VALLEE DU RHONE

Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Lorient sur Drôme ;

Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône,

Le 27 octobre 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL

Vendredi 31/10 (Vacances scolaires)

- Ligne 12 — Pas de modifications, terminus Basseaux sud -> Offre habituelle
- Ligne 27 — Pas de desserte de l'arrêt "Charette" pour favoriser le centre d'Etoile (terminus Alouette et retournement de la ligne par jardin de Diane) Pas de modification horaire au départ d'Alouette.

Samedi 1er novembre (Férié) & dimanche 02/11

- Ligne D8 — Réseau du dimanche (Pas d'impact -> terminus Basseaux sud)

Lundi 03/11

- Ligne 12 — Terminus "Charette" aux horaires ou la ligne dessert normalement l'arrêt "Remparts"
- Ligne 27 — Pas de desserte de l'arrêt "Charette" en journée sauf 1er départ 6:53 d'Alouette pour correspondance avec les lignes scolaires
- 381/383 — Départ "Charette" 6:59 en correspondance avec la ligne 27
- 384 — Terminus "Charette" retour scolaire après-midi

Attention, les élèves pour la rentrée du 03/11 devront tenir compte des ajustements horaires qui ont été faits. Départ Alouette avancé à 6:53 au lieu de 7:00 et correspondances 6:59 (Charette exceptionnellement) au lieu de 7:04 avec services scolaires. Les fiches horaires sont à jour sur le site Valence Romans Mobilités.